

Déclaration générale sur les soins virtuels d'Orthèse Prothèse Canada (OPC)

Les soins virtuels sont définis comme des soins prodigués sans que le patient soit physiquement présent dans la même pièce que le prothésiste-orthésiste professionnel qui les offre. Les soins virtuels peuvent, par exemple, être offerts par téléphone, par vidéoconférence, par message texte et par courriel.

La position d'OPC vis-à-vis des soins virtuels évolue au fil des avancées technologiques. Les exigences décrites dans les règles déontologiques et les normes de pratique d'OPC s'appliquent aux soins virtuels de la même manière qu'aux soins prodigués en personne. Nous encourageons les praticiens à recourir aux soins virtuels lorsque les circonstances s'y prêtent. Nous reconnaissons également que dans de nombreux cas, notre travail exige la présence du client pour garantir des résultats optimaux. La priorité des praticiens doit être d'offrir au client les soins les plus adaptés tout en veillant à la sécurité et à la santé de toutes les personnes concernées.

Il est également possible de combiner des méthodes de soins virtuels et en personne. En outre, les praticiens sont tenus de prendre en compte les éléments suivants :

- Les contrats provinciaux ou fédéraux conclus avec les organismes de financement peuvent empêcher les membres de proposer des soins virtuels et les mettre en situation de rupture de contrat. OPC recommande aux praticiens de relire les contrats par lesquels ils sont actuellement liés pour obtenir des éclaircissements.
- Les clients doivent être en mesure de recevoir des soins virtuels (technologie disponible, capacité à faire fonctionner la technologie, capacités cognitives adaptées).
- Les clients doivent être informés des limites et des risques associés aux soins virtuels et du fait que ces soins ne remplacent en aucun cas un traitement prodigué en personne.
- Le fait que les soins soient prodigués virtuellement ne doit avoir aucune incidence sur la qualité des soins offerts.

Les praticiens certifiés doivent garder à l'esprit qu'au bout du compte, ils sont tenus responsables des résultats atteints pour chacun de leurs clients et qu'ils doivent continuer à exercer leur profession dans le respect des lignes directrices d'Orthèse Prothèse Canada et de leurs lignes directrices provinciales respectives.